CABINET BEDIN®
IMMOBILIER
L'immobilier version qualité

Honoraires CABINET BEDIN S.A.S.
Pour les mandats de vente signés à partir du 16/07/2014

Prix Net Vendeur (€ TTC) de	à	Honoraires (€ TTC)
1 €	39 999 €	3 000 €
40 000 €	49 999 €	4 000 €
50 000 €	59 999 €	5 000 €
60 000 €	79 999 €	6 000 €
80 000 €	89 999 €	7 000 €
90 000 €	99 999 €	7 500 €
100 000 €	109 999 €	8 000 €
110 000 €	119 999 €	8 500 €
120 000 €	129 999 €	9 000 €
130 000 €	139 999 €	9 500 €
140 000 €	149 999 €	10 000 €
150 000 €	159 999 €	10 500 €
160 000 €	169 999 €	11 000 €
170 000 €	179 999 €	11 500 €
180 000 €	189 999 €	12 000 €
190 000 €	199 999 €	12 500 €
200 000 €	209 999 €	13 000 €
210 000 €	219 999 €	13 500 €
220 000 €	229 999 €	14 000 €
230 000 €	239 999 €	14 500 €
240 000 €	249 999 €	15 000 €
250 000 €	259 999 €	15 500 €
260 000 €	269 999 €	16 000 €
270 000 €	279 999 €	16 500 €
280 000 €	289 999 €	17 000 €
290 000 €	299 999 €	17 500 €

Prix Net Vendeur (€ TTC) de	à	Honoraires (€ TTC)
300 000 €	309 999 €	18 000 €
310 000 €	319 999 €	18 500 €
320 000 €	329 999 €	19 000 €
330 000 €	339 999 €	19 500 €
340 000 €	349 999 €	20 000 €
350 000 €	359 999 €	20 500 €
360 000 €	369 999 €	21 000 €
370 000 €	379 999 €	21 500 €
380 000 €	389 999 €	22 000 €
390 000 €	399 999 €	22 500 €
400 000 €	409 999 €	23 000 €
410 000 €	419 999 €	23 500 €
420 000 €	429 999 €	24 000 €
430 000 €	439 999 €	24 500 €
440 000 €	449 999 €	25 000 €
450 000 €	459 999 €	25 500 €
460 000 €	469 999 €	26 000 €
470 000 €	479 999 €	26 500 €
480 000 €	489 999 €	27 000 €
490 000 €	499 999 €	27 500 €
500 000 €	519 999 €	28 000 €
520 000 €	539 999 €	28 500 €
540 000 €	559 999 €	29 000 €
560 000 €	579 999 €	29 500 €
580 000 €	599 999 €	30 000 €
600 000 €	Et au-delà	5%

Pour un prix net vendeur supérieur ou égal à 600 000 € les honoraires sont de 5% du prix net vendeur

Le montant des honoraires pourra être négocié à la hausse ou à la baisse après étude et analyse de l'affaire confiée tenant compte des caractéristiques du bien, du marché ou des difficultés inhérentes de la mission.

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

CABINET BEDIN®
IMMOBILIER

HONORAIRES

LOCATION

POUR LES BAUX SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N° 89 - 462 DU 6 JUILLET 1989 :

- Honoraires d'entremise et de négociation :
  1% TTC * à la charge du bailleur.

- Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail :
  13% TTC * partagés par moitié entre le bailleur et le locataire.**

- Honoraires d'état des lieux :
  4% TTC * partagés par moitié entre le bailleur et le locataire.**

POUR LES AUTRES BAUX :

- Honoraires :
  18 % TTC* à la charge du preneur.
(sauf modalité spécifique en fonction de la nature de la location)

---

* sur le montant du loyer annuel hors charges
** dans la limite du plafond légal de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989

GERANCE

- Honoraires : **9,60 % TTC** sur toutes les sommes perçues.
Frais d'ouverture de dossier = **35 € TTC.**

- Honoraires SERVICE + :
(Assurance des loyers impayés, protection juridique, détérioration immobilière)

3,15 % TTC sur toutes les sommes quittancées.

- Honoraires VACANCE LOCATIVE :

1,20 % TTC sur toutes les sommes quittancées.

CABINET CRU BEDIN®
IMMOBILIER
L'immobilier version qualité

TARIFS DU SERVICE SYNDIC 2016/2017

(tarifs applicables à partir du 1er Janvier 2016)

GESTION COURANTE

Type de Copropriété	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
- de 15 lots principaux	2000	2400
Entre 15 et 40 lots principaux	141,66/Lot	170/Lot
+ de 41 lots principaux	133,33/Lot	160/Lot

FRAIS PARTICULIERS

	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
Frais d'envoi postaux (affranchissement)	Frais réels	
Recherche d'archives	Vacation	
Rédaction de circulaires, notes d'information	Gratuit	
Délivrance d'extraits, de duplicata de comptes	Gratuit	
Location d'une salle de réunion extérieure	Frais réels	

VACATIONS

Horaires	Classification	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)
Heures ouvrables	Cadres	75	90
	Non cadres	41,67	50
Heures non ouvrables	Cadres	112,50	135
	Non cadres	62,50	75

PRESTATIONS

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	180 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Temps passé

CABINET CRU BEDIN®
IMMOBILIER
L'immobilier version qualité

Prestations imputables aux seuls copropriétaires

PRESTATION	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
Frais de recouvrement (art.10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30 €
	Relance après mise en demeure	15 €
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	40 €
	Frais de constitution d'hypothèque ;	150 €
	Frais de mainlevée d'hypothèque	100 €
	Dépôt d'une requête en injonction de payer	80 €
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	180 €
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	Temps passé
Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10/07/1965	330 €
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	100 €
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	30 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art.33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la Construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	30 €
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	30 €
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	50 €
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30 €

Prestations imputables au syndicat de copropriété

DÉTAIL DE LA PRESTATION	MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10/07/1965	Temps passé
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	Temps passé